

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel BRETILLON, Directeur du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA), (UMR INRA 1324, UMR CNRS 6265), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel BRETILLON pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du CSGA, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Sylvie ISSANCHOU, Directrice Adjointe du CSGA,
- Monsieur Olivier LALOUETTE, Secrétaire Général du CSGA.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général de l'Université de Bourgogne et le responsable administratif du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Lionel BRETILLON, Directeur du CSGA
Mme Sylvie ISSANCHOU, Directrice Adjointe du CSGA
M. Olivier LALOUETTE, Secrétaire Général du CSGA
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS